



SEPANSO

France Nature Environnement Aquitaine

Reconnue d'Utilité Publique - Affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Une force pour la nature

Monsieur Daniel MAGUEREZ
Commissaire Enquêteur
Mairie de Bernos Beaulac
33430 BERNOS-BEAULAC

Bordeaux, le 29 janvier 2014.

Objet : enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Ciron (enquête publique prescrite du 30 décembre 2013 au 30 janvier 2014).

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les observations de la SEPANSO Gironde relatives au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Ciron.

Par souci de simplicité et pour une meilleure lisibilité vis-à-vis du projet de SAGE, les observations sont présentées ci-après, par enjeu et objectif, tels qu'ils ont été définis dans les documents du SAGE.

D'autre part, bien que la SEPANSO Gironde considère comme prioritaires les enjeux définis dans le projet de SAGE du Ciron présenté, nous nous sommes limités à un certain nombre d'observations, qui compte tenu des conflits d'usage possibles ou de difficultés de mise en œuvre des dispositions, visent à conforter les choix qui ont été faits par la CLE¹.

Global (G1) – Faire vivre le SAGE Ciron

G1.1 Assurer la bonne mise en œuvre du SAGE Ciron

G1.2 Communiquer sur le SAGE Ciron

¹ Commission Locale de l'Eau

Compte tenu des enjeux qui dépassent les limites du bassin versant du Ciron (lagunes, nappes plio-quaternaires), la SEPANSO Gironde ne peut qu'approuver la mise en place de cellules de coordination inter-SAGE (disposition Gl.1.2), qui permettront d'assurer une cohérence des objectifs et dispositions avec les autres SAGE, de partager ces objectifs sur un secteur où les limites hydrogéologiques ne correspondent pas aux limites du bassin versant

De la même manière, et compte tenu et de certaines problématiques (fonctionnement hydraulique des cours d'eau, zones humides, mesures compensatoires, etc.), elle approuve la création des différents comités envisagés (Cf. Annexe 2 du PAGD² : Composition des comités) qui permettra d'aboutir à une gestion concertée de ces questions.

Dispositif du suivi

§ 5.3 – Tableau de bord du PAGD

Le tableau de bord de suivi des dispositions du SAGE, en identifiant clairement le pilote (ou Maître d'ouvrage) de chacune des dispositions, et en précisant, par ailleurs, les valeurs d'état initial des différents indicateurs, les objectifs pour les indicateurs de résultat et les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi.

Il semble que le tableau de bord présenté doit être retravaillé pour être également un outil de pilotage (outil de connaissance, instrument d'évaluation et d'aide à la décision, outil de communication) et pas seulement un outil de suivi des dispositions (avec uniquement des indicateurs de réalisation), ce qu'il est aujourd'hui.

Comme l'a souligné l'Autorité environnementale, les valeurs d'état initial des différents indicateurs ainsi que les valeurs objectifs pour les indicateurs de résultat devraient être précisées, de même que les sources mobilisables pour leur renseignement ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur suivi.

A – Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau

A.1 Atteindre et conserver le bon état des masses d'eau

A.2 Limiter les rejets et améliorer la gestion des eaux usées afin de préserver les milieux récepteurs

Rejets / Concentrations en nitrates

La disposition A.2.4 vise à réaliser un inventaire exhaustif des rejets de l'industrie, de l'agriculture, de la viticulture, de la pisciculture, de l'élevage, de l'assainissement, etc. ...).

Au regard des enjeux attachés à cette disposition et de son caractère indispensable, la SEPANSO Gironde demande que le début de la réalisation de celle-ci soit immédiat, à savoir dès l'approbation du SAGE, et non pas en 2019, comme indiqué dans le Tableau de bord, ce qui n'a pas de sens et serait contre-productif (Cf. objectifs A.1 & A.2).

Ainsi, à titre d'exemple et parce que d'actualité (enquête publique en cours du 06/01/2014 au 06/02/2014), la SEPANSO Gironde considère que la demande d'autorisation, présentée par la SAS Le Lay (Saint Symphorien), d'augmenter les effectifs de son élevage de porcs à 11.602 animaux-équivalents, ainsi que la révision à la hausse des surfaces du plan d'épandage, est contraire aux objectifs du SAGE Ciron.

² Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

En effet, les teneurs dans les eaux de la nappe du Plio-quadernaire (nappe drainée par la Hure) sont déjà anormalement élevées, comme l'indiquent les analyses effectuées entre 2009 et 2012 (Cf. annexe 4 de l'Etude d'impact du dossier d'enquête publique en cours) dans le cadre du suivi des plans d'épandage des lisiers et composts imposé par l'Arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2005, que ce soit pour :

- les nitrates (maxi. de 76,9 mg/L, atteint le 15/12/2010 en P8), traduisant des surplus azotés importants,
- ou le Cuivre (maxi. de 150 microg/L, atteint le 05/12/2010 en F26-P5) et le Zinc (maxi. de 3700 microg/L, atteint le 29/10/2009 en F27). Ces concentrations sont à comparer à celles du fond géochimique de la masse d'eau concernée (FRFG047 Sables plio-quadernaires du Bassin de la Garonne) qui sont respectivement de 7,0 et 16 microg/L.

A noter que ces données sont postérieures à l'état des lieux du SAGE Ciron, qui a été effectué en 2008.

Concernant les effluents viti-vinicoles, dont actuellement, seuls 22 % sont traités, les autres, soit 78 %, rejetés dans le milieu naturel, la SEPANSO Gironde demande, pour des raisons de faisabilités techniques et financières, que des solutions collectives soient recherchées en priorité.

B - Préservation et gestion des zones humides

B.1 Approfondir les connaissances sur les zones humides et les lagunes

B.2 Protéger et mettre en valeur les zones humides et les lagunes

Problématique zones humides, ZHIEP³ et ZSGE⁴:

Concernant la problématique « zones humides, ZHIEP, ZSGE », la SEPANSO Gironde, consciente que l'instauration de ces zones s'accompagne, pour les exploitations agricoles, d'obligations environnementales plus contraignantes, tient à faire remarquer, pour justifier la démarche, que :

- dans le projet de SAGE présenté, les ZHIEP et ZSGE ne sont pas encore définies (comme l'indique l'utilisation de l'expression « ZHIEP potentielle » sur la cartographie du règlement (règles n°2 et 3)),
- la disposition B.2.4 prévoit une phase de concertation, à travers la mise en place d'un Comité de suivi « zones humides » qui aura en charge de définir des ZHIEP et ZSGE (sur la base des inventaires zones humides menés lors de l'état des lieux), et de les proposer au Préfet,
- les actions viendront en complément de celles envisagées par les DOCOB Natura 2000 existants,
- que les programmes d'actions mis en œuvre par le Préfet ont un caractère incitatif et sont accompagnés de compensations financières.

La SEPANSO Gironde, qui fait le constat d'un manque de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme actuels, approuve l'intégration de la délimitation et des objectifs de protection et de gestion dans les zonages et règlements de ces documents (Cf. disposition B.2.1).

³ Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

⁴ Zones Stratégique pour la Gestion Des Eaux

En ce qui concerne les zones humides et le paysage, il est prévu de limiter l'impact sur ces compartiments. Les études d'aménagement des ouvrages prendront en compte les zones humides potentiellement concernées et chercheront à réduire au maximum l'impact des aménagements. Les aménagements des ouvrages, sans toucher aux moulins, comprendront également une mise en valeur des sites et des paysages.

C - Optimisation du fonctionnement des cours d'eau

- C.1 Gérer de façon cohérente et sur le long terme les cours d'eau du bassin versant
- C.2 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau
- C.3 Limiter les phénomènes érosifs 1
- C.4 Préserver l'espace de mobilité maximal
- C.5 Maintenir et améliorer l'état des ripisylves puis les entretenir
- C.6 Suivre l'évolution de la faune piscicole
- C.7 Favoriser la diversification des habitats piscicoles

La principale problématique du bassin versant concernant les cours d'eau est le rétablissement de la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments) comme l'impose la réglementation actuelle, mise à mal par la présence et/ou la mauvaise gestion d'un grand nombre d'ouvrages hydrauliques sur le Ciron et ses affluents (de Bernos-Beaulac à la Garonne, 50 % du linéaire sont impactés par les ouvrages successifs).

En conséquence, pour la SEPANSO Gironde, il importe, à minima, de ne pas dégrader la situation existante (implantation de nouveaux ouvrages, par exemple) et pour les ouvrages existants, de les rendre franchissables et le plus transparents possible.

Continuité écologique

L'étude des effets du projet de SAGE sur l'environnement, a montré que la disposition C.2.3 « Favoriser l'émergence de travaux permettant le rétablissement de la continuité écologique », aura des effets négatifs sur trois compartiments environnementaux.

Le rétablissement de la libre circulation des poissons et des sédiments implique en effet l'aménagement (arasement partiel, arasement total etc.) des ouvrages hydrauliques du bassin versant, y compris ceux produisant de l'hydroélectricité, ce qui ne va pas dans le sens de la politique européenne et française sur la production d'énergies renouvelables.

L'aménagement des ouvrages pourra ensuite impacter certaines zones humides situées en amont des ouvrages : l'abaissement de la ligne d'eau pourra éventuellement les déconnecter des cours d'eau. Le paysage au niveau des moulins risque enfin d'être modifié, de par la disparition de certaines retenues d'eau.

Cependant, le rétablissement de la continuité écologique est imposé par la réglementation (article L214-17-I du code de l'environnement). La politique nationale mentionne également le fait d'être particulièrement attentif à l'équilibre entre l'intérêt énergétique d'un ouvrage et son impact sur les milieux aquatiques.

« Actuellement, la production annuelle hydroélectrique française est en moyenne de 67 TWh, ce qui représente 12% de la production nationale. Le Grenelle de l'Environnement a fixé comme objectif d'augmenter de 3 TWh la production annuelle d'ici 2020 (chiffres issus de la convention d'engagement pour le développement de l'hydroélectricité du Ministère de l'écologie).

Dans le cas présent, le potentiel hydroélectrique du Ciron est faible, comme il a été démontré dans la partie V.3 de ce Rapport environnemental. A contrario, le potentiel écologique des cours d'eau du bassin versant est élevé.

Les productions effective (0,791 GWh/an) et potentielle (3,75 GWh/an) des ouvrages du Ciron sont très faibles (total de 4,541 GWh/an) par rapport aux objectifs du Grenelle et à la production hydroélectrique nationale. Se pose alors la question de l'intérêt même du développement de l'hydroélectricité sur ce cours d'eau.

La qualité écologique exceptionnelle et les enjeux environnementaux des cours d'eau du bassin versant, et notamment les problèmes de libre circulation piscicole et de transport sédimentaire entraînent des contraintes réglementaires fortes sur les microcentrales en fonctionnement ou en projet, qui se traduit par des obligations d'équipements pouvant remettre en question la rentabilité économique des projets.

En conséquence, la SEPANSO Gironde approuve le choix fait par le projet de SAGE de donner la priorité au rétablissement de la continuité écologique.

L'évaluation financière globale (Cf. § 5.4 du PAGD) pour les dix années de mise en œuvre des dispositions du PAGD du SAGE Ciron est estimée à 4.597.000 euros dont 2.000.000 liés aux travaux de rétablissement de la continuité écologique (disposition C.2.3), par les propriétaires d'ouvrages.

Il conviendra lors de la mise en œuvre de la disposition C.2.1 « réaliser les études nécessaires à la restauration de la continuité écologique » d'apporter un soin tout particulier à l'analyse de l'incidence des travaux de restauration sur la préservation des zones humides et des paysages.

D - Gestion quantitative de la ressource en eau

- D.1 Approfondir les connaissances sur les réseaux superficiels et les nappes plio-quaternaires
- D.2 Concilier usage et préservation de la ressource
- D.3 Favoriser les économies d'eau sur le territoire

Pour la SEPANSO Gironde, l'acquisition de connaissances sur les ressources en eau du territoire (réseaux superficiels et nappes plio-quaternaires), qui devront être partagées avec l'ensemble des acteurs du territoire, est indispensable pour mettre en place une gestion concertée et cohérente (adéquation besoins / ressource) au niveau du bassin versant du Ciron.

Assecs réguliers

Cette gestion concertée permettra d'éviter un certain nombre de situations potentiellement dommageables pour les milieux naturels, les espèces et les usages dépendants du cours d'eau, comme peuvent l'être les assecs régulièrement observés.

En effet, lors de l'état des lieux, certains cours d'eau ou portions de cours d'eau sont apparus comme présentant des baisses de débits chroniques, voire des assecs (amont du Ciron, de la Gouaneyre et de la Hure), dus aux activités humaines (pompages et drainage par fossés très profonds).

Nappes plio-quaternaires

A l'heure actuelle, les relations complexes entre les eaux souterraines (nappes plio-quaternaires) et le réseau hydrographique restent encore méconnues à l'échelle du bassin versant du Ciron.

A ce titre, l'étude du BRGM sur la géométrie des nappes plio-quaternaires, qui avait été présentée en CLE lors de l'état des lieux-diagnostic du territoire en 2010, concluait sur la nécessité de poursuivre les investigations à des échelles plus fines, c'est-à-dire au niveau du territoire de chaque SAGE du triangle landais.

La CLE du SAGE Ciron s'est appuyée sur ces conclusions pour mettre en place les programmes d'action sur le volet quantitatif qui se traduisent par les dispositions D.1.1, D.1.2 et D.1.3.

La SEPANSO Gironde (au travers de ses participations aux CLE des SAGE Leyre et Ciron) a depuis longtemps demandé que les relations nappes-rivières soient étudiées afin :

- d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrogéologique et hydrologique du territoire qui est actuellement très mal connu,
- de lever les interrogations soulevées lors de la phase d'élaboration et notamment celle sur le classement de la partie lot-et-garonnaise du bassin versant du Ciron en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) superficielle alors que les parties landaise et girondine ne le sont pas,
- de permettre à la CLE ainsi qu'à la Police de l'Eau de donner un avis sur les projets pouvant affecter la ressource en eau sur un plan quantitatif (prélèvements agricoles, drainages, ...).

Economies d'eau

A noter que la disposition D.3 n'est envisagée que dans la perspective d'un changement climatique à venir. Il aurait été souhaitable que ces mesures d'économies d'eau soient préconisées dans le cadre d'une démarche de développement durable ou éco-citoyenne, indépendamment de toute référence au changement climatique.

E - Préservation du territoire et activités socio-économiques

E.1 Surveiller et assurer le suivi des aménagements

E.2 Encadrer et promouvoir les activités récréatives liées à l'eau

E.3 Maintenir l'équilibre biologique et hydraulique du bassin versant

Aménagements / infrastructures

Le projet de SAGE intègre plusieurs règles qui contribuent à améliorer sensiblement la prise en compte de l'eau et des milieux naturels pour les différents projets s'implantant dans le périmètre du SAGE.

Les règles 2, 3 et 4, en particulier, viennent appuyer les dispositions du PAGD en demandant que les compensations soient réalisées sur le même sous-bassin hydrographique.

Cependant, et sans vouloir remettre ici en cause le principe des mesures de compensation, pourtant très discutables, il nous semble essentiel pour le GPII⁵ constitué par les LGV Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse, si elle se réalisent un jour, et pour que ces mesures aient un sens, d'exiger, comme le précise le projet de SAGE du Ciron, que les mesures compensatoires soient mises en place sur le même sous-bassin hydrographique et à hauteur de 200 %, ce qui ne fût le cas pour l'autoroute A65 (autre exemple de GPII).

⁵ **GPII** Grands Projets Inutiles Imposés

Conclusion

Compte tenu :

- de la qualité du travail effectué par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) et la Commission Locale de l'Eau (travail auquel la SEPANSO Gironde a en partie contribué en tant que membre de la CLE) et des documents mis à disposition,
- des enjeux et objectifs identifiés par le SAGE,
- et, de la nécessité de mettre en œuvre, au plus vite, les dispositions du PAGD,

Notre association vous demande, Monsieur le Commissaire enquêteur, de rendre un avis favorable au projet de SAGE du Ciron présenté, sous réserve de la prise en compte des observations / remarques exprimées dans la présente contribution.

Pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés, les collectivités territoriales, au même titre que l'Agence de l'Eau, seront sollicitées pour accompagner financièrement la mise en œuvre du SAGE.

La SEPANSO Gironde souhaite que l'engagement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du SAGE, qui dépendra de leurs capacités à accompagner financièrement, chaque année, les actions prévues, soit un engagement fort et cohérent avec les politiques publiques annoncées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de notre considération distinguée.

Pour la SEPANSO Gironde,

Philippe BARBEDIENNE